

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Mars 2026

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absents : Mmes : BARBOT Aurélie, GAILLARD Pauline, M. CATELINE Lionel

Excusés ayant donné procuration : Mme KERROTRET Gwennola à Mme MORICE Marie-Christine, MM : FESSELIER Laurent à Mme RICOU Élodie, SCHWAB Gilles à Mme SAVATTE Stéphanie

Secrétaire de séance : M. GRANGER Dominique

SOMMAIRE

- 1) **Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget Commune**
- 2) **Finances : Additif subventions n°1**
- 3) **Vie communale : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine**
- 4) **Bibliothèque : Festival dédié à la bande dessinée : participation Etreilles**
- 5) **Urbanisme : Aménagement LGV - Rétrocession des excédents d'emprise**

La séance débute à 20:30.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Réf : 2026-07

1) Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget Commune

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif Colonne «Vote de l'assemblée»	DM Colonne «Vote de l'assemblée »	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B	C = A + B	D = C / 4
20	58 440.00 €	7 000.00 €	65 440.00 €	16 360.00 €
204	239 079.38 €	- €	239 079.38 €	59 769.85 €
21	867 258.13 €	- 27 000.00 €	840 258.13 €	210 064.53 €
23	716 584.02 €	- €	716 584.02 €	179 146.01 €

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 465 340.38 € (inférieur ou égal au plafond des crédits ouverts en colonne D)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre ou Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	2051	Berger Levrault - Droit utilisation logiciel 2026	9 216.00 €
21	2151	Enedis - Déplacement armoire électrique rue du Champ Blanc – Travaux de voirie	12 083.23 €
23	231	Pigeon TP – Réfection voirie rue Capitaine François Guerault et rue du Champ Blanc_situation n°1	65 240.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 20 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-08

2) Finances : Additif subventions n°1

- Amicale Sportive Etrelaise Foot :

Un bénévole a été omit dans la délibération 2026-06 du 26 janvier 2026.

Aide bénévole = 108.27 € (délibération 2026-06 du 26 janvier 2026)

- *L'Outil en Main de Vitré* :

L'Outil en Main sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la Commune.

Forfait autres associations = 60,18 € (délibération 2026-06 du 26 janvier 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention complémentaire de 108.27 € à l'Amicale Sportive Etrellaise Foot,
- D'attribuer une subvention forfaitaire de 60.18 € à l'Association L'Outil en Main,
- De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 20 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-09

3) Vie communale : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain synthétique et de ses équipements au stade des Hairies. La disposition se fera à titre gratuit et comprend les équipements suivants :

- Le terrain synthétique grand jeu,
- Les vestiaires,
- L'éclairage,
- Les parkings habituellement utilisés lors d'une manifestation footballistique.

Durée de la mise à disposition: La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements indiqués ci-dessus, maximum 1 fois par saison par entité, pour des manifestations de Ligue et de District. La demande d'occupation sera formulée dans un délai de quinze jours minimums avant la manifestation footballistique. Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des mises à disposition supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité ; dans un délai de quinze jours minimums précédant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention annexée avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine pour la mise à disposition d'équipements sportifs,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 20 (contre : 0 abstention : 0)

Réf : 2026-10

4) Bibliothèque : Festival dédié à la bande dessinée : participation Etrellas

La commune de la Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée. Dans le cadre de la participation de la bibliothèque de la commune à cet évènement, des rencontres sont proposées lors de ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2026, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, au mois d'octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Les auteurs se déplacent sur les différents sites.

La commune de la-Guerche-de-Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 125 € par classe rencontrée est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation.

La bibliothèque d'Etelles participera pour la troisième fois à ce festival. À ce titre, une rencontre avec un auteur aura lieu dans deux classes, pour un montant total de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la participation de la Médiathèque au Festival "Bulles des Prés",
- De s'engager à réserver 2 accueils de classe pour un montant de 250 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Résultat du vote à l'unanimité pour : 20 (contre : 0 abstention : 0)

Arrivée de Madame BARBOT Aurélie

Réf : 2026-11

5) Urbanisme : Aménagement LGV - Rétrocession des excédents d'emprise

Vu la délibération 2020-30 du 15 juin 2020 approuvant la rétrocession des excédents d'emprise dans le cadre de l'aménagement de la LGV,

Vu la promesse d'achat du 17 juin 2020,

L'aménagement foncier de la LGV est terminé. Suite à la délibération et à la promesse d'achat de juin 2020, il était convenu avec EIFFAGE que la Commune d'Etelles récupère certaines emprises de la LGV. En complément, GEOFIT EXPERT, mandaté par Eiffage Rail Express, avait proposé à la Commune de récupérer des excédents d'emprise travaux non-utiles en phase de fonctionnement et de maintenance de la LGV.

Afin d'acter définitivement la reprise de ces parcelles par la Commune, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acquisition, à « l'euro symbolique », des parcelles suivantes **sous réserve de l'entretien préalable des parcelles avant rétrocession** :

DEPARTEMENT	COMMUNE	ANCIENNES	SECTION	N°	SURFACE	PROPRIETAIRE
35	ETRELLES	YK07COM	YK	39	316	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YK08COM	YK	44	136	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YM06COM	YM	51	324	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YM06COM	YM	67	3146	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YO12COM	YO	58	378	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YO12COM	YO	60	102	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YO12COM	YO	61	1 496	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YO26COM	YO	67	12 857	SNCF RESEAU
35	ETRELLES	YO26COM	YO	81	2654	SNCF RESEAU

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions,
- De charger Madame Le Maire de faire connaître cette décision à GEOFIT EXPERT et à la SNCF.

Résultat du vote à l'unanimité pour : 21 (contre : 0 abstention : 0)

Affaires diverses

DIA pour la vente d'une maison au 3 Allée de l'Écu (renonciation au droit de préemption)
DIA pour la vente d'une maison au 45 Rue du Chardonneret (renonciation au droit de préemption)
DIA pour la vente d'une maison au 22 Rue de Vendée (renonciation au droit de préemption)
DIA pour la vente d'une maison au 5 Allée Ile-de-France (renonciation au droit de préemption)

Remerciements de la famille BEASSE pour les condoléances de la Commune suite au décès de M. FADIER

Dossier ICPE Gendron : enquête publique du 7 avril au 11 mai

Point sur les travaux de réfection et sécurisation de la rue du Capitaine François Guérault (M. Davenel)

Point sur les travaux de construction du restaurant scolaire

Maison de retraite :

Avis favorable de la commission de sécurité concernant le local poubelles

Avis défavorable de la commission de sécurité pour la visite triennale. Délai d'un mois pour lever les points de non-conformité

Madame Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail effectué pendant le mandat.

La séance est levée à 21:26.

Secrétaire de séance
M. GRANGER Dominique



Le Maire
Marie-Christine MORICE



